



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-333

Objet : Rue de la Jalousie – Carrefour rue de Rennes et rue Saint Michel – Rue du Général de la Ferrière
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 juin 2024, présentée par l'entreprise Sogea Ouest TP – 6 Avenue Paul Duplaix – 56000 Vannes, pour réaliser des travaux de renouvellement du réseau « Eaux usées » sur la rue de la Jalousie, pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Jalousie, Carrefour rue de Rennes et rue Saint Michel, Rue du Général de la Ferrière, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 17 juin 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 40 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus durant la première phase du chantier, rue de la Jalousie, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 17 juin 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 40 jours).

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus durant la seconde phase du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du lundi 17 juin 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine), de la manière suivante :

- Carrefour rue Saint Michel et rue de Rennes : la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores de chantier).
- Avenue Général de la Ferrière : la circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue des Fontaines Feuilles ☞ rue Saint Michel.

☞ Une déviation sera mise en place par la rue d'Anjou, la rue de Normandie, rue Saint Michel.

☞ Durant cette seconde phase de travaux, il sera interdit pour les véhicules en provenance de la rue de Buard, de tourner à gauche vers le carrefour rue Saint Michel – rue de Rennes.

ARTICLE 3 : L'entreprise Sogea Ouest TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

